

Groupe Départemental des Directeur.rice.s d'Ecole (G.D.D.E.)

Réunion du jeudi 20 octobre 2022

Ordre du Jour :

- Renouvellement des membres
- Poursuite des actions engagées
- Questions
- Calendrier

Introduction de Monsieur le Directeur Académique :

Remerciements à l'ensemble des directeurs et plus largement à l'ensemble des enseignants. La période est complexe et le souhait est de pouvoir accompagner les équipes au mieux.

- Décharges de direction : le département a connu des difficultés en remplacement sur le mois de septembre du fait du nombre important de cas de COVID. Les décharges de direction doivent être une priorité. A partir des vacances d'automne, le bureau du remplacement remplacera en priorité les directeurs pour honorer les décharges.

- Concertation proposée par Monsieur le Président de la République : Ce dispositif est

- une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes ;
- un travail commun et local destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- une démarche ouverte dans le temps : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre 2022, la démarche pourra cependant être initiée par les équipes à tout moment.

Il s'agit de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités.

Ce point sera abordé par les Inspecteurs de l'Education Nationale lors de la prochaine réunion des directeurs prévue à la rentrée des vacances d'automne. Un lien vers [Eduscol](https://www.eduscol.education.fr/) et un guide sont parvenus aux écoles.

1- Renouvellement des membres

Certains directeurs qui siégeaient en 2021/2022 ne souhaitent plus siéger ou ne sont plus directeurs d'école.

Voici les directeurs membres du GDDE pour cette année scolaire :
Mme ROLLAND-DOUSSET, EMPU Saint Symphorien

Mme LEDON, EPPU Nanteuil
M IZAMBARD, EPPU Salles
Mme MARCHEWKA, EPPU Maisonnay
Mme ROBERT, EPPU La Ferrière en Parthenay
Mme PALPACUER, EPPU Chizé
Mme RENOUE, EPPU Pérochon, Cerizay
Mme LEBLANC, EPPU Mauzé Thouarsais
Mme BABY, EPPU Victor Hugo Aiffres
Mme ROY, EPPU Reffanes

2- Poursuite des actions engagées

- La **Newsletter administrative**, dont la parution a débuté à l'automne 2021, s'enrichit au fil des parutions.
- L'**espace Tribu**, qui a été mis en place pour la formation continue des directeurs, sert également pour les inscriptions des bénévoles dans le cadre des activités EPS à taux d'encadrement renforcé et pour la consultation des plannings.
- La rubrique Direction d'école dans l'**espace pédagogique** de le DSDEN 79 est mise à jour régulièrement avec les derniers documents institutionnels et les documents synthèses créés.
- Un document reprenant les **Plans, Programmes, Projets** vient d'être rédigé. Il est présenté au GDDE et sera sur l'espace pédagogique dans les jours à venir. Un lien sera également présent dans la prochaine Newsletter administrative.

Ce document pourra être présenté aux directeurs par les Inspecteurs de l'Education Nationale lors d'une prochaine réunion.

- L'**organigramme interactif** des services de la DSDEN, discuté précédemment, est en cours d'achèvement. Il sera sous la forme d'un PDF avec photographies et missions en hyperliens. La recherche par mots clés sera possible.

Questions et remarques :

- La To do List dans la Newsletter est la bienvenue.
- Les espaces Tribu ne sont ni intuitifs ni conviviaux. Les écoles ont besoin d'avoir cet accès, pas uniquement les directeurs. Que se passe-t-il lors d'un intérim de direction ?
*La problématique de la protection des données se pose si l'espace est ouvert à tous.
Les directeurs nommés par intérim peuvent contacter les référents directeurs pour avoir cet accès. Un rappel sera fait dans la Newsletter administrative.*
- La rubrique « direction d'école » de l'espace pédagogique n'est pas encore connue de tous.
Une communication semble importante. Les membres du Groupe proposent de systématiser la formation « numérique » pour les directeurs, les évolutions sont rapides et constantes.
- Messagerie professionnelle : un grand nombre de spams arrivent ces derniers jours. La capacité des messageries est parfois insuffisante et certains messages s'effacent avec le temps.
Il est impératif de supprimer tout ce qui a été traité. Il est possible de modifier le paramétrage d'archivage. L'augmentation de la capacité peut être demandée à titre exceptionnel via la plateforme Amérana. La DSI sera questionnée sur les filtres pour les spams.

- Exemple du Mellois: Les membres de GDDE exerçant dans la circonscription font un retour intéressant du fonctionnement de leur circonscription. La secrétaire de circonscription envoie, en début d'année, un dossier avec tous les documents importants (déclaration d'accident, documents RASED...). Les directeurs n'ont plus qu'à enregistrer ce dossier sur leur bureau d'ordinateur pour un accès facilité.

3- Questions de ce début d'année scolaire

- **Absentéisme** : « nous constatons une inflation des absences pour des motifs plus ou moins entendables ("nous partons en vacances", "on s'est couché tard hier soir", "il dort et je n'arrive pas à le réveiller..."). A part comptabiliser et signaler ces jours d'absence, quel discours doit-on et peut-on avoir ? »

A la demande de certains directeurs, une synthèse de la procédure absentéisme a été réalisée l'année dernière.

Pour les aménagements du temps scolaire concernant les enfants de PS, la scolarisation étant obligatoire, l'allègement du temps scolaire ne peut se faire qu'en réponse aux besoins de l'enfant et après avis du directeur et de l'Inspecteur de l'Education nationale.

La question des vacances en dehors du temps scolaire est question qui n'est pas tranchée sur le département. Quel protocole ? (Exemple : écrit de la famille – transmission à l'IEN – courrier type du DASEN).

Il ne peut y avoir d'ambiguïté sur ce sujet. La fréquentation de l'école est obligatoire.

Dans cette situation, le directeur rappelle la loi concernant l'obligation scolaire et demande un écrit aux familles. Cet écrit est envoyé à l'Inspecteur de l'Education Nationale qui le transmet au Service de l'élève de la DSDEN. Un courrier de Monsieur le Directeur Académique sera ensuite adressé aux familles.

- **Décharges de directions 2 et 3 classes** : Certains directeurs n'ont pas leurs décharges sur ce début d'année, faute de remplaçants.

Ce temps de décharge est statutaire, il est dû. S'il n'y a pas de remplaçant, les élèves sont répartis. S'il y a urgence dans la situation (COVID, absence multiple d'adjoints...), le bureau du remplacement doit être prévenu pour répondre au plus vite et auquel cas reporter la décharge.

- **Elections des représentants parents d'élèves** : « Les prochaines élections des parents au sein du conseil d'école ne pourraient-elles pas se faire de façon électronique ? Ou encore mieux, dans le cas où une seule liste se présente, ne serait-il pas possible de faire l'impasse sur ces élections? »

Les élections doivent se tenir, même s'il n'y a qu'une seule liste, pour des raisons de cadre légal.

Une vigilance est demandée par le GDDE sur la procédure en cas de vote électronique : le questionnement concerne la lourdeur potentielle d'un tel mode de scrutin.

- **Dotations matérielles** : « Ne serait-il pas possible, que notre employeur Education Nationale nous fournisse nos instruments de travail tels ordinateur et téléphone portable ? »

Les collectivités sont dans l'obligation de fournir un poste ordinateur fixe ou portable pour la direction.

- Allègement des tâches :

- « Afin de nous éviter des démarches et des envois de listes par exemple, est-ce que la Communauté de Communes ne pourrait pas avoir accès à ONDE de façon consultative? Même demande en ce qui concerne les Centres Médico Scolaires »

Le service qui inscrit les élèves a accès à ONDE. Les communautés de communes peuvent être redirigées vers les mairies qui réalisent les inscriptions. La question de l'accès pour les CMS sera posée aux services informatiques.

-Remontée des exercices sécurité « Au sujet des compte-rendu des exercices de sécurité :en plus de le remplir pour le registre et d'en envoyer une copie en circonscription, il faut maintenant se connecter sur une énième application pour le signaler. Et on ne peut même pas le mettre en pièce jointe, il faut retaper dans des cases... Cela ne paraît rien mais cela continue à s'ajouter petit à petit... »

La problématique va être remontée au service informatique. Il serait intéressant qu'on puisse éditer un récapitulatif PDF de l'application PGR. (Ce point est effectif dès ce jour)

-**PPMS** : Sur ce point, la loi Rilhac ne se suffit pas à elle-même puisqu'elle demande l'intervention de partenaires. Les décrets d'application sont nécessaires. A la parution du décret, les collectivités devront s'en saisir.

- **Formation** : « pas de nouvelles formations directeurs cette année comme nous en avons eu l'année dernière, pour ceux qui ont déjà participé. Nous sommes pourtant nombreux à avoir évalué nos formations (puisqu'on nous le demande à chaque fois) en disant qu'il est très positif d'avoir des formations remplacées sur le temps de classe entre directeurs... »

La formation continue des directeurs est une priorité pour le département (nous sommes le seul département à avoir proposé la formation continue aux directeurs l'année dernière). La formation continue cette année concerne les directeurs n'ayant pas pu suivre certains modules l'année dernière (pour manque de remplaçants dû au COVID) et les directeurs engagés dans une évaluation d'école (1 journée de formation menée par M Mirval, IEN de Bressuire et en charge de la mission Evaluation d'école, accompagné de Mme Nicoli et des référentes directeurs).

La loi Rilhac : la parution des décrets d'application semble prévue pour décembre 2022.

- Les directeurs d'école n'ont pas tous connaissance des **outils numériques** présentés lors de la formation continue des directeurs l'an passé.

Un rappel sera fait dans la Newsletter administrative. La formation continue pour l'année scolaire 23/24 est en cours d'élaboration.

- **Formation laïcité** : il est dommage que les directeurs ne soient pas formés en premier lieu.

- **Evaluations d'écoles** : « Comment sont constituées les unités évaluées ? La problématique du déplacement se pose. Combien de temps est prévu pour ces évaluations ? Les premières écoles évaluées notent le manque d'outils pour mener ces évaluations, qu'en sera-t-il des prochaines ? »

Les unités sont constituées par les Inspecteurs de l'Education Nationale suivant différents critères : bassins de collèges, contextes scolaires proches, structures d'écoles identiques ...

18 heures sont prévues : 12 heures d'animations pédagogiques et 6 heures après l'évaluation (journée de solidarité) pour rédiger le nouveau projet d'école. Ce volume horaire est une décision académique.

Les directeurs concernés par une évaluation d'école vont être formés une journée avant le début de l'évaluation. A l'issue de cette journée de formation, des documents sont ajoutés sur l'espace

Tribu des directeurs d'écoles du 79 pour répondre aux différentes interrogations : FAQ, documents types, To Do List...

Les écoles qui n'entrent pas dans le dispositif d'évaluation cette année scolaire doivent rédiger un avenant mentionnant la poursuite des actions et les éventuels ajustements.

Une remarque est faite sur le lieu de l'une des journées de formation : Bressuire.

Les réalités de frais et de temps de transport sont bien entendues. Il n'est pas toujours facile de trouver des salles disponibles au centre du département. La demande a été renouvelée auprès des collèges et lycées de Parthenay. Le collège du Marchioux nous a finalement reçu.

Un nombre certain de directeurs verbalise un mal-être au sein des écoles - du directeur lui-même mais aussi des équipes - face à l'augmentation et à la difficulté de gérer les élèves à besoin particulier. Que faire ?

Les directeurs doivent solliciter les équipes de circonscription pour qu'un conseiller pédagogique se déplace et observe dans la classe. Au regard des observations recueillies, le conseiller pédagogique ASH pourra être sollicité.

L'organisation d'une équipe éducative est nécessaire. Le membre de la circonscription pourra venir étoffer cette instance au regard des observations conduites.

Il est important de penser un protocole d'urgence applicable pendant la crise mais également en amont pour prévenir.

La brigade soutien aux équipes et l'EMAS peuvent enfin être sollicités après concertation avec l'IEN et avec les documents en vigueur.

Si la dégradation des conditions de travail est notoire une fiche RSST peut être rédigée à l'initiative des personnels.

- Information des Inspecteurs de l'Education Nationale : une réunion des directeurs sera conduite par chaque IEN au retour des vacances d'automne pour expliciter le dispositif de la concertation proposé par le Ministère de l'Education Nationale qui entre en vigueur dès maintenant.

Une clarification semble nécessaire sur l'enveloppe budgétaire allouée par le Ministère de l'Education Nationale pour les projets menés : nationale ? par année ? pour 5 ans ? comment seront retenus les projets ? critères spécifiques ? dotation matérielle ? moyens humains ? qui sera réceptionnaire de ces subventions : l'association d'école, la mairie ?

L'ensemble des points questionnés est en cours de clarification. Il est toutefois rappelé qu'un certain nombre de projets qui existent déjà ne sont pas sujets à financement.

- Livret du Parcours Inclusif : certains directeurs n'ont pas connaissance de cet outil. Pour d'autres, il semble compliqué de se l'approprier. Existe-t-il un lien vers le LSU ?

Une information sera faite par la newsletter administrative. Les directeurs sont invités à faire remonter les dysfonctionnements ou questionnements aux référentes directeurs qui pourront les signaler aux conseillers techniques. Le lien vers le LSU sera questionné.

4-Calendarier

La seconde réunion du GDDE se tiendra le mardi 28 février 2023 à 9h.